

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/39
4 janvier 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS
DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT, QUESTION
DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Enseignement des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général sur les mesures adoptées en ce qui concerne
la proclamation d'une décennie pour l'enseignement des droits de l'homme

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction	1 - 3	2
I. CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME	4 - 20	2
A. Mesures adoptées avant la Conférence mondiale	4	2
B. Initiatives prises dans le cadre de la Conférence mondiale	5 - 10	3
C. Déclaration et Programme d'action de Vienne	11 - 15	4
D. Mesures adoptées après la Conférence mondiale	16 - 19	5
II. ROLE ACTUEL ET FUTUR DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME DANS L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'HOMME	20 - 28	6
III. PLAN D'ACTION PROPOSE EN VUE D'UNE DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'HOMME	29 - 31	9

Annexe : Observations de l'UNESCO concernant la résolution 1993/56
de la Commission, "Education et droits de l'homme"

Introduction

1. Dans sa résolution 1993/56, du 9 mars 1993, la Commission des droits de l'homme a demandé aux Etats d'intensifier leurs efforts afin d'éliminer l'analphabétisme et de faire en sorte que toute la population ait accès à une éducation intégrale en tant qu'élément essentiel de son développement. La Commission a appuyé les efforts des Etats qui avaient déjà entrepris d'enseigner les droits de l'homme dans le cadre du système éducatif de type classique; demandé aux Etats qui ne l'avaient pas encore fait de s'associer à ces efforts pour accorder une haute priorité à la question de l'éducation intégrale, en y incluant les thèmes des droits de l'homme; et recommandé que la connaissance des droits de l'homme, tant dans leur dimension théorique que dans leur application pratique, soit un objectif prioritaire des politiques éducatives. La Commission recommandait également que, lors de la mise au point des politiques en la matière, il soit tenu compte en particulier du caractère multi-ethnique des différentes sociétés et de la nécessité de respecter l'identité et les besoins de certains groupes tels que les mineurs, les femmes, les autochtones, les minorités raciales, les handicapés et autres.

2. La Commission des droits de l'homme a reconnu les contributions que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales apportaient, dans les Etats, à ce nouveau processus d'enseignement des droits de l'homme dans le cadre de l'enseignement scolaire et extrascolaire. Elle a exhorté tous les systèmes d'enseignement, gouvernementaux, et non gouvernementaux à coordonner leurs efforts afin de multiplier les effets de leurs initiatives, et demandé instamment aux organismes internationaux de coopération technique et financière de contribuer à des programmes d'enseignement des droits de l'homme, ainsi qu'à des programmes de promotion de l'alphabétisation, en allouant les fonds nécessaires à leur exécution.

3. Dans la même résolution, la Commission des droits de l'homme recommandait à l'Assemblée générale de prendre les dispositions voulues pour proclamer une décennie pour l'enseignement des droits de l'homme, à la lumière des recommandations de la Conférence internationale sur l'éducation pour les droits de l'homme et la démocratie organisée à Montréal (Canada) du 8 au 11 mars 1993 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. La Commission demandait par ailleurs au Secrétaire général de lui présenter, lors de sa cinquantième session, un rapport détaillé sur les mesures adoptées en ce qui concerne la proclamation d'une décennie pour l'enseignement des droits de l'homme. Le présent rapport est soumis conformément à cette demande.

I. CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME

A. Mesures adoptées avant la Conférence mondiale

4. La Conférence internationale sur l'éducation pour les droits de l'homme et la démocratie s'est conclue par l'adoption d'un Plan mondial d'action sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie. Conformément à ce Plan d'action, on entend diffuser le maximum d'informations dans tous les domaines touchant aux droits de l'homme par divers moyens, y compris, notamment, les systèmes d'enseignement, la documentation et les mécanismes des Nations Unies. On s'attachera également à faire connaître au plus grand nombre possible

d'intervenants et de décideurs les possibilités et les implications d'une action éducative pour les droits de l'homme et la démocratie. Le rapport de la Conférence a été distribué à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (A/CONF.157/PC.42/Add.6). Des informations sur le Plan mondial d'action sont présentées dans la communication du Directeur général de l'UNESCO jointe en annexe au présent rapport.

B. Initiatives prises dans le cadre de la Conférence mondiale

5. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme s'est tenue à Vienne en juin 1993. La question de l'enseignement des droits de l'homme a figuré au premier plan des discussions à tous les stades du processus préparatoire, ainsi que durant la Conférence proprement dite. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés à l'issue de la Conférence (voir ci-dessous, sect. C) font clairement ressortir l'importance de l'enseignement des droits de l'homme pour les Etats et les organisations intergouvernementales, nationales et non gouvernementales participant à la Conférence.

6. Durant la Conférence, il a été organisé plusieurs réunions où la question de l'enseignement des droits de l'homme a été traitée, notamment la Réunion des présidents et membres des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Comité des droits de l'homme, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Comité contre la torture, Comité des droits de l'enfant, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Commission européenne et Cour européenne des droits de l'homme, Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, Commission interaméricaine et Cour interaméricaine des droits de l'homme, et Commission pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT, représentée par le Bureau international du Travail).

7. Certains participants ont estimé que le Plan mondial d'action adopté à la Conférence de Montréal en mars 1993 ne spécifiait pas les obligations des Etats en matière d'enseignement des droits de l'homme. Dans leur déclaration à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (A/CONF.157/TBB/4 et Add.1), les participants ont souligné que pour s'acquitter dûment de leurs obligations, les Etats parties devaient déployer des efforts concertés pour informer de leurs droits les citoyens et les autres personnes, et que l'enseignement des droits de l'homme et des principes de la démocratie était un élément essentiel de toute stratégie globale en matière de droits de l'homme. Les participants ont prié les Etats parties de veiller à ce que leurs fonctionnaires et autres agents reçoivent une formation systématique et permanente dans le domaine des droits de l'homme. Une formation à cet égard devait également être dispensée aux fonctionnaires de toutes les organisations internationales pertinentes, et notamment à ceux qui s'occupaient de coopération au développement, de maintien de la paix et de surveillance des élections.

8. Au vu de l'intérêt manifesté par les représentants des organes créés en vertu d'instruments internationaux pour l'enseignement des droits de l'homme, le secrétariat de la Conférence mondiale a décidé d'organiser une réunion ad hoc et informelle des membres des organes créés en vertu

d'instruments internationaux dans le cadre du système des Nations Unies et des fonctionnaires des services intéressés du Secrétariat de l'ONU et des institutions spécialisées, afin d'examiner la question plus avant à la fois sur le plan général et dans le contexte spécifique de la proclamation d'une décennie internationale pour l'enseignement des droits de l'homme. Le principe de cette décennie a été bien accueilli par les participants à la réunion, qui ont également souligné la nécessité de renforcer et d'améliorer la coopération avec le Secrétariat de l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales en matière d'enseignement des droits de l'homme.

9. Un certain nombre de suggestions ont été formulées, lors de cette réunion, en ce qui concerne les priorités et les stratégies du système des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme. Les participants ont souligné la nécessité d'aider les individus et les groupes à exercer pleinement leurs droits en leur faisant mieux connaître les normes existant en la matière. Il a été reconnu que cette information serait particulièrement importante dans les pays qui n'avaient pas de tradition juridique ou judiciaire bien établie et/ou il y avait peu de juristes qualifiés.

10. Les participants à la réunion ad hoc ont recommandé d'entreprendre une évaluation globale et à long terme pour déterminer comment les principes des droits de l'homme pourraient être enseignés avec efficacité et de façon appropriée dans toutes les sociétés. Ce faisant, il faudrait prendre en compte les différents contextes politiques, culturels et sociaux, pour faire en sorte que l'enseignement des droits de l'homme soit adapté aux besoins particuliers des pays. Les participants ont également insisté sur les capacités complémentaires des différents organismes des Nations Unies et des divers organes du Secrétariat de l'ONU directement ou indirectement impliqués dans l'enseignement des droits de l'homme, et ils ont préconisé une harmonisation et une coopération plus poussées entre les programmes.

C. Déclaration et Programme d'action de Vienne

11. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, les participants à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme ont réaffirmé que les Etats étaient tenus, comme le stipulaient la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de veiller à ce que l'éducation vise au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'éducation devrait favoriser la compréhension, la tolérance, la paix et les relations amicales entre les nations et entre tous les groupes raciaux et religieux et encourager le développement des activités menées par l'ONU pour atteindre ces objectifs. Les participants ont affirmé que l'éducation en matière de droits de l'homme et la diffusion d'une information appropriée, à la fois théorique et pratique, jouaient un rôle important pour la promotion et le respect des droits de tous les individus; et que cela devrait être pris en considération dans les politiques d'éducation, aux niveaux aussi bien national qu'international.

12. Les participants à la Conférence mondiale ont estimé que l'éducation, la formation et l'information en matière de droits de l'homme étaient indispensables pour instaurer et promouvoir des relations intercommunautaires stables et harmonieuses, ainsi que pour promouvoir la compréhension mutuelle, la tolérance et la paix. Ils ont invité les Etats à s'efforcer d'éliminer

l'analphabétisme et à orienter l'éducation vers le plein épanouissement de la personne et le renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les Etats et les institutions ont également été invités à inscrire les droits de l'homme, le droit humanitaire, la démocratie et l'état de droit au programme de tous les établissements d'enseignement, de types classique et autre.

13. Il a été recommandé aux Etats d'élaborer des programmes et des stratégies spécifiques pour assurer le plus largement possible une éducation en la matière et la diffusion de l'information auprès du public, compte tenu du Plan d'action mondial sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie et d'autres textes relatifs aux droits de l'homme, et en prenant particulièrement en considération les droits des femmes à cet égard.

14. La Conférence mondiale a encore préconisé le renforcement de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme menée par l'Organisation des Nations Unies. Les services consultatifs et les programmes d'assistance technique du système des Nations Unies devaient, à son avis, être en mesure de répondre immédiatement aux demandes des Etats touchant l'éducation et la formation en la matière, ainsi que l'enseignement spécifique des normes énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans le droit humanitaire, qui devrait être dispensé à certains groupes tels que les forces armées, les responsables de l'application des lois, le personnel de la police et les spécialistes de la santé.

15. La Conférence mondiale a également déclaré qu'il faudrait envisager de proclamer une Décennie des Nations Unies pour l'éducation en matière de droits de l'homme afin de promouvoir, d'encourager et de mettre en relief ce type d'activités.

D. Mesures adoptées après la Conférence mondiale

16. Pour évaluer les besoins en matière d'enseignement des droits de l'homme en général et dans le cadre de la décennie pour l'enseignement des droits de l'homme en particulier, le Centre pour les droits de l'homme a pris un certain nombre d'initiatives préliminaires. Il s'est adressé d'abord au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en lui transmettant la résolution 1993/56 de la Commission des droits de l'homme et en lui demandant des informations sur les points mentionnés dans cette résolution. Dans sa réponse, le Directeur général a indiqué dans quels domaines l'UNESCO avait concentré son action pour enseigner les droits de l'homme, notamment promotion des activités normatives; élaboration, diffusion et mise en oeuvre de plans d'action visant à développer l'enseignement des droits de l'homme; préparation de directives à l'intention des divers groupes cibles impliqués dans le processus d'enseignement, y compris les formateurs des enseignants et les responsables de l'élaboration des programmes; préparation de matériels pédagogiques pour l'enseignement à divers niveaux et sous diverses formes; et développement de réseaux internationaux et régionaux d'établissements d'enseignement et de recherche concernés par l'éducation pour la paix et les droits de l'homme. Des informations ont également été communiquées sur le Plan d'action mondial sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie. Le texte complet de la réponse du Directeur général est reproduit en annexe.

17. Par ailleurs, le Centre pour les droits de l'homme a pris en compte l'intérêt manifesté pour l'enseignement des droits de l'homme par les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a pris contact avec tous les présidents pour demander au comité relevant de leur autorité de fournir des orientations et des suggestions pratiques, notamment sur les points suivants : les droits à sélectionner aux fins de l'enseignement, de la formation et de l'information en matière de droits de l'homme; les critères à adopter pour choisir les projets présentés par les Etats; et les professions ou les groupes devant bénéficier en priorité d'un enseignement, d'une formation et d'une information dans le domaine des droits de l'homme.

18. Le 3 décembre 1993, à Rome, un représentant du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a pris la parole devant la Conférence européenne, pour la décennie pour l'enseignement des droits de l'homme. Cette initiative d'une Décennie européenne pour l'enseignement des droits de l'homme pourrait être très utile pour mieux orienter et coordonner les actions en matière d'enseignement des droits de l'homme.

19. Egalement en décembre 1993, et conformément à la déclaration du Sous-Secrétaire général mentionnée ci-dessus, une réunion du Centre pour les droits de l'homme et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels a été organisée afin d'examiner la question de l'enseignement des droits de l'homme. Il a été demandé aux membres du Comité de présenter leurs suggestions pratiques sur les moyens de donner effet aux éléments de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne touchant l'enseignement des droits de l'homme. Les participants ont étudié aussi la question d'une Décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme, estimant que l'on pouvait tirer parti des dispositions prises pour appliquer les éléments de la Déclaration de Vienne touchant l'enseignement des droits de l'homme pour organiser éventuellement une telle décennie. A l'issue des discussions, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a décidé de concentrer son débat général, à sa session suivante, sur la question de l'enseignement des droits de l'homme et de la promotion de l'information concernant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce débat général serait organisé et mené sur une base aussi large que possible, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressés étant encouragés à y participer. Mme Virginia Bonoan-Dandon, membre du Comité, a été chargée de coordonner la préparation des discussions et d'établir un document avec l'aide du secrétariat. Le Comité a prié le secrétariat de lui communiquer des informations à jour sur les activités et les initiatives récentes en matière d'enseignement des droits de l'homme et de recenser les sources d'information disponibles dans ce domaine.

II. ROLE ACTUEL ET FUTUR DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME DANS L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'HOMME

20. Le Centre pour les droits de l'homme participe depuis de nombreuses années à l'enseignement des droits de l'homme, essentiellement à travers son programme d'information et son programme de services consultatifs et d'assistance technique. Récemment, le Centre a considérablement élargi le champ de ses activités éducatives et des stratégies sont en voie d'élaboration

afin de mettre en place un programme global et rationnel qui permette de tirer le meilleur parti de l'impulsion fournie par la Conférence mondiale et par la proclamation d'une Décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme.

21. Les activités du Centre dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme peuvent être, pour plus de commodité, classées en deux catégories selon les groupes de population auxquels elles s'adressent. Dans la première catégorie entrent les activités visant à informer les citoyens en général, c'est-à-dire les non-spécialistes des droits qui sont les leurs et des mécanismes permettant d'assurer le respect de ces droits. L'action éducative visant ce groupe de population passe essentiellement par des publications, des réunions d'information, des expositions, la traduction dans les langues locales des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, des contacts avec les organisations non gouvernementales et communautaires et d'autres activités de relations publiques. On trouvera des informations supplémentaires dans le rapport du Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme sur le développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme (E/CN.4/1994/36).

22. La seconde catégorie d'activités pour l'éducation et la formation menées par le Centre comprend tous les projets s'adressant à des personnels spécifiques. Dans le cadre de son programme de services consultatifs et d'assistance technique, le Centre a organisé des stages de formation à l'administration de la justice à l'intention des juges, des avocats, des procureurs, des responsables de l'application des lois, des membres des forces armées et du personnel pénitentiaire. Il a élaboré en outre des programmes spécifiquement destinés aux enseignants, aux formateurs, aux inspecteurs et aux directeurs du système d'enseignement primaire et secondaire; aux médias; aux organisations non gouvernementales; et aux fonctionnaires nationaux travaillant dans des domaines touchant aux droits de l'homme. Dans le cadre de toutes ces actions, la méthode adoptée consiste à faire appel, pour instruire les participants, à diverses personnes ayant une connaissance pratique du domaine considéré. Pour renforcer l'impact des activités d'éducation et de formation professionnelles, le Centre a entrepris de publier une série de manuels de formation spécifiquement adaptés aux besoins de chaque profession concernée. On trouvera des informations complémentaires sur ces activités dans le document E/CN.4/1994/78.

23. Le Centre pour les droits de l'homme s'attache actuellement à identifier d'autres groupes cibles appelés à bénéficier d'une formation et d'un enseignement dans le domaine des droits de l'homme. Conformément aux directives formulées dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, l'un de ces groupes sera celui des fonctionnaires internationaux, en particulier ceux qui participent à des opérations de maintien de la paix ou à des activités d'aide au développement.

24. Le Centre étudie aussi les moyens de renforcer l'efficacité de ses activités d'éducation et de formation. Pour cela, il faut d'abord recueillir des informations détaillées sur les besoins de chaque pays et évaluer comment ces besoins peuvent être satisfaits au mieux. Le concours des organes chargés de suivre l'application des instruments internationaux sera indispensable

à cet égard et les recommandations qu'ils formuleront en réponse à la communication mentionnée ci-dessus au paragraphe 17 seront soigneusement prises en compte. Il faudra aussi demander aux Etats, individuellement, quelles actions ils mènent actuellement pour enseigner les droits de l'homme. Pour que l'étude soit aussi complète que possible, elle pourrait être entreprise avec l'aide des associations et des syndicats d'enseignants, des groupes professionnels et des organisations non gouvernementales.

25. Il peut être fait référence, à cet égard, à la résolution 1990/66 de la Commission des droits de l'homme, intitulée "Droits de l'homme en période de conflit armé", dans laquelle la Commission, entre autres, priait le Secrétaire général de demander à tous les gouvernements des renseignements sur l'importance de l'enseignement dispensé aux membres de la police et des forces armées. Une étude analytique des réponses reçues a été présentée à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à sa quarante-troisième session (E/CN.4/Sub.2/1991/5). Puisque la Déclaration et le Programme d'action de Vienne insistent sur l'enseignement des droits de l'homme et du droit humanitaire, en particulier à l'intention des membres de la police et des forces de sécurité, la Commission voudra peut-être donner suite aux initiatives déjà prises en application de sa résolution 1990/66.

26. Compte tenu des informations recueillies concernant l'état de l'enseignement des droits de l'homme dans le monde, du contenu du plan d'action proposé (voir ci-dessous, sect. III) et des vues des gouvernements et des organes chargés de suivre l'application des traités et autres organes concernés par les droits de l'homme, les Etats seront encouragés à concevoir des plans d'action individuels pour l'enseignement des droits de l'homme. Ces plans d'action pourront être élaborés en même temps que les plans d'action nationaux en matière de droits de l'homme préconisés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, ou dans le cadre de ceux-ci. L'année 2005, qui marquera la dernière année de la décennie des Nations Unies envisagée, pourrait être fixée comme date butoir pour la mise en place systématique de programmes d'enseignement des droits de l'homme dans le cadre des plans d'action mis en oeuvre au niveau des Etats.

27. Les activités entreprises à cet effet pourraient être complétées par la création, aux niveaux national et subrégional, de centres ou d'instituts pour l'enseignement et la formation en matière de droits de l'homme. Le système des Nations Unies pourrait également fournir aux pays des services d'experts pour les aider à concevoir et à mettre en oeuvre les plans d'action correspondants. Les Etats devraient être encouragés aussi à tirer parti des compétences des organisations non gouvernementales qui s'occupent d'enseignement pour les droits de l'homme.

28. Parallèlement à ces évaluations nationales, il conviendrait d'évaluer au niveau international l'efficacité des activités et des institutions disponibles actuellement, au niveau international, pour l'éducation, la formation et l'information. Cette évaluation consisterait à déterminer le niveau et la nature des ressources existantes et à évaluer leur efficacité. Un programme révisé et revitalisé d'enseignement pour les droits de l'homme pourrait être élaboré à partir de cette évaluation internationale. Toute la procédure d'évaluation, tant nationale qu'internationale, devrait viser

à créer une base de données complète sur l'enseignement des droits de l'homme, dans le but de faciliter la communication et de permettre des améliorations.

III. PLAN D'ACTION PROPOSE EN VUE D'UNE DECENNIE DES NATIONS UNIES
POUR L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'HOMME

29. Dans sa résolution 48/127 l'Assemblée générale, entre autres, a exhorté les organismes d'enseignement, gouvernementaux et non gouvernementaux, à ne négliger aucun effort en ce qui concerne l'enseignement des droits de l'homme, ainsi que le recommandaient la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. L'Assemblée a pris note du plan d'action présenté à la Conférence internationale sur l'éducation pour les droits de l'homme et la démocratie, et recommandé aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales de prendre ce plan en considération lorsqu'ils prépareraient les plans nationaux pour l'enseignement des droits de l'homme. Elle a également prié la Commission des droits de l'homme d'examiner, en coopération avec les Etats membres, les organes chargés de suivre l'application des traités relatifs aux droits de l'homme, les autres organes concernés et les organisations non gouvernementales appropriées, les propositions relatives à une décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme et de lui soumettre un plan d'action à cet égard, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de façon que l'Assemblée générale puisse proclamer cette décennie à sa quarante-neuvième session.

30. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a invité les organisations non gouvernementales internationales, régionales et nationales, en particulier celles dont l'activité concernait les femmes, le travail, le développement et l'environnement, ainsi que tous les autres groupes s'occupant de justice sociale, les défenseurs des droits de l'homme, les enseignants, les organisations religieuses et les médias, à s'intéresser davantage à l'enseignement des droits de l'homme et à coopérer avec le Centre pour les droits de l'homme à la préparation d'une décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme.

31. Les informations fournies dans le présent rapport, avec les suggestions qui ont été formulées en vue de renforcer l'efficacité du système des Nations Unies dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme, pourront aider la Commission des droits de l'homme, à préparer le plan d'action demandé par l'Assemblée générale.

* * *

ANNEXE

Observations de l'UNESCO concernant la résolution 1993/56
de la Commission, "Education et droits de l'homme"

L'enseignement des droits de l'homme a toujours figuré au premier plan du budget-programme de l'UNESCO; les activités prévues dans le programme ont été développées récemment selon les axes suivants :

- i) Action normative : activités favorisant la mise en oeuvre effective et globale de la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (Paris, 1974), en particulier grâce au système permanent de présentation de rapports par les Etats membres et par l'intermédiaire du Comité consultatif d'experts représentant toutes les régions;
- ii) Préparation, diffusion et mise en oeuvre de plans d'action pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme, y compris le Plan d'action intégré approuvé par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-sixième session (octobre-novembre 1991) comme un "cadre préliminaire flexible et ouvert pour la mise en route d'actions visant à intégrer l'éducation pour la paix et l'éducation relative aux droits de l'homme" et le Plan d'action mondial sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie adopté par la Conférence internationale sur l'éducation pour les droits de l'homme et la démocratie (mars 1993);
- iii) Préparation de directives à l'intention des responsables de l'éducation, des formateurs, des enseignants, des responsables de l'élaboration des programmes et des auteurs de manuels d'enseignement, y compris des directives sur l'enseignement des valeurs, en particulier celles relatives à la paix, à la tolérance, aux droits de l'homme et à la démocratie, et des directives pour la révision et l'amélioration des programmes, des manuels, des matériels pédagogiques et des programmes de formation des enseignants, sous l'angle de l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie (UNESCO, 1993);
- iv) Mise au point de matériels pédagogiques pour l'enseignement à différents niveaux et sous diverses formes, y compris un guide pratique international sur l'application de la recommandation adoptée par l'UNESCO en 1974 (UNESCO, 1992), un ouvrage intitulé "Education Art Booklet on Human Rights" (Brochure éducative illustrée sur les droits de l'homme), que l'UNESCO envisage de publier en concertation avec le Centre pour les droits de l'homme de l'ONU, et le document intitulé "La culture démocratique. Contributions du système des écoles associées de l'UNESCO" (1993);
- v) Promotion de réseaux internationaux et régionaux d'institutions pour l'enseignement et la recherche impliquées dans l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, y compris le projet

du système des écoles associées lancé en 1953 (qui rassemble aujourd'hui plus de 3 000 établissements d'enseignement dans 116 Etats membres de l'UNESCO) et le réseau international d'étude sur les manuels d'enseignement créé en 1992 pour promouvoir l'échange de données d'expérience nouvelles en ce qui concerne l'étude sur les manuels, développer la coopération internationale dans ce domaine et favoriser l'amélioration des manuels traitant des problèmes de la paix, des droits de l'homme et de la démocratie.

- vi) Plus large diffusion des oeuvres représentatives des minorités culturelles grâce à la collection vidéo des cultures des minorités constituée récemment par l'UNESCO, l'action étant concentrée, durant la période biennale 1994-1995, sur la Chine et les Etats membres de l'ex-URSS;
- vii) A la demande des nouveaux Etats membres, développement des consultations régionales dans les régions où des conflits culturels risquent d'éclater;
- viii) Aide à la création d'un réseau d'institutions culturelles spécialisées dans l'étude des identités culturelles;
- ix) Dans le cadre de l'Année des Nations Unies pour la tolérance (1995), promotion des expressions culturelles des personnes appartenant aux minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

Toutes ces initiatives de l'UNESCO en faveur du développement de l'enseignement des droits de l'homme considéré comme partie intégrante de l'éducation pour la compréhension, la paix, la solidarité et la coopération internationales et interculturelles peuvent et doivent venir compléter les actions qui seront entreprises à tous les niveaux et dans tous les types d'enseignement dans le cadre d'une décennie pour l'enseignement des droits de l'homme.

Le Congrès international sur l'enseignement, l'information et la documentation en matière de droits de l'homme (Malte, septembre 1987) avait préconisé une "décennie mondiale pour la promotion de l'enseignement des droits de l'homme". Le Plan d'action mondial sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie (Montréal, mars 1993) est fondé, entre autres, sur les recommandations du Congrès de Malte et il a été publié en tant que document officiel du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, juin 1993).

Avec ce plan d'action, on se propose de diffuser par différents moyens (systèmes d'enseignement, réseaux, documentation, réunions, mécanismes et ressources du système des Nations Unies, etc.) le maximum d'informations sur tous les aspects des droits de l'homme et de faire connaître au plus grand nombre possible d'intervenants et de décideurs les possibilités et les implications d'une action éducative pour les droits de l'homme et la démocratie; on entend ainsi favoriser l'instauration de sociétés dans lesquelles, enfin, tous les individus et les groupes régleront leurs

différends de façon non violente. Comme le déclarait le Directeur général à la Conférence de Vienne, l'UNESCO est convaincue "que la pertinence de ce plan d'action sera reconnue et que ce plan pourra être incorporé, en particulier, au programme de la Décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme, à la proclamation de laquelle souscrit l'UNESCO".
